

# Le Plan Local d'Urbanisme de Limoges

## 7.11– ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ



**LIMOGES** —  
Plan Local d'Urbanisme  
*"Transformer la ville durablement"*

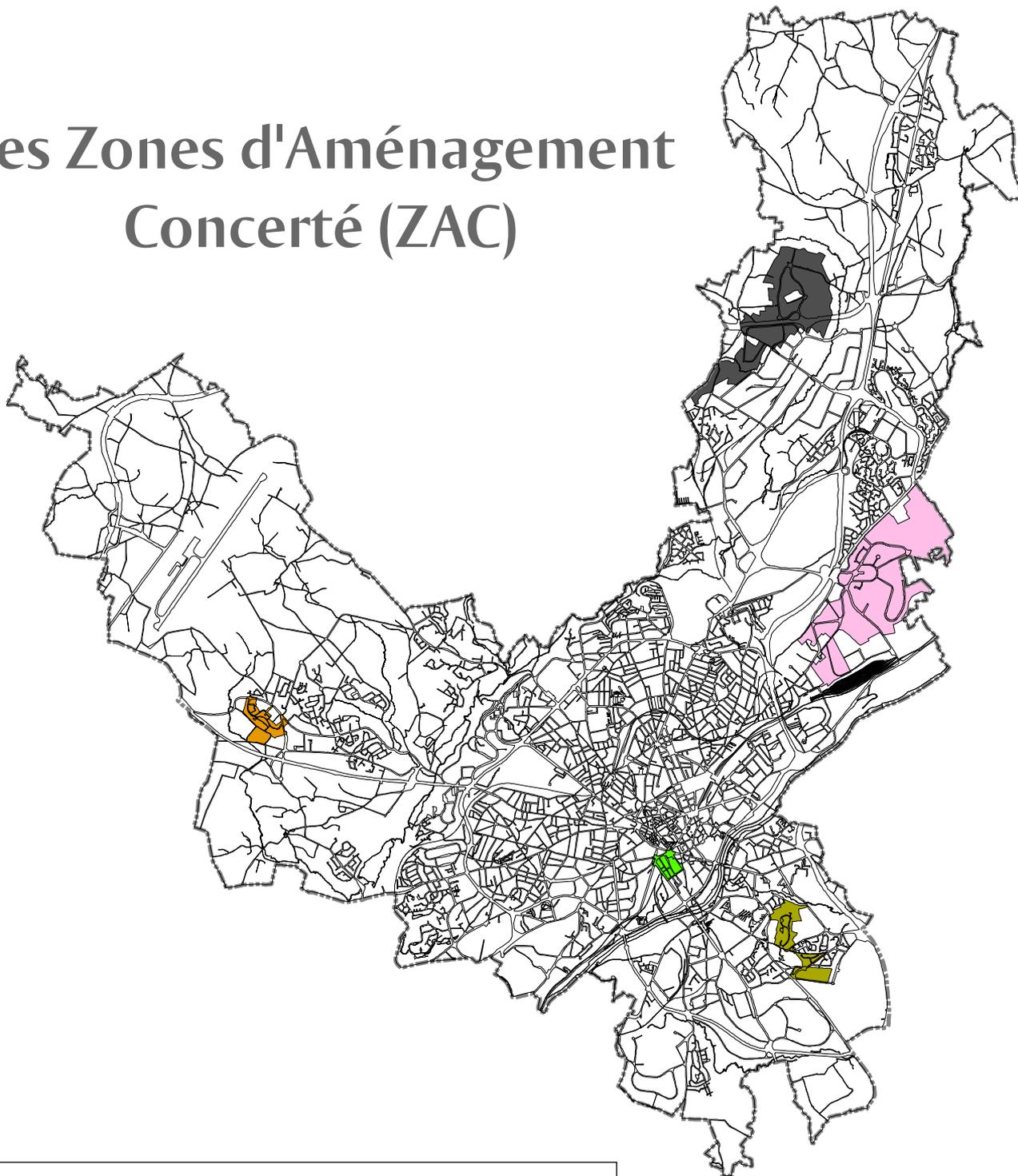


# PLAN LOCAL D'URBANISME

de la commune de

# LIMOGES

## Les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)



- |   |   |
|---|---|
|  ZAC de Monteverd        |  ZAC de la Technopole              |
|  ZAC de Saint-Lazare     |  ZAC de la Zone d'Activités Nord 3 |
|  ZAC de l'Hôtel de Ville |   |



# ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ - MONTEVERT



**LIMOGES** —  
Plan Local d'Urbanisme  
*"Transformer la ville durablement"*



COMMUNE de LIMOGES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2002

*L'an deux mil deux, le trente mai à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 24 mai deux mil deux en séance publique par M. le Maire, s'est réuni en l'hôtel de ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RODET, maire.*

*M. ALMOSTER, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

*Sont présents : M. RODET, maire, M. LANFRANCA. Mme ANGLERAUD. M. EBENSTEIN  
Mme BIARDEAUD. M. BARRET. Mme CHEVALIER. M. DUBOUCHAUD. Mme TOULET  
MM. TEXIER. CHARLES. KIENER. Mme BOULESTIN. MM. AUXEMERY. LEFORT. Mme DESPROGES-  
PEYROUX. M. DEBRACH, adjoints, M. SOUFFRON. Mmes GUY. BALANCHE. BARRUCHE. MISME  
MARTIN. COTTAZ. M. DANIEL. Mme DUPUY-RAFFY. MM. BOURDEAU. LAMOURE. Mme BAUDU  
MM FORST. FAUCON. Mme BEAUBATIE. MM. ALMOSTER. REILHAC. Mme PICAT  
M. DESTRUHAUT. Mmes ROGERIE. ROTZLER. M. GEUTIER. Mmes MARTINEAU. DIOP  
MM. THOURY. BELEZY. Mme NORMAND. MM. PAGÈS. PAULIAT-DEFAYE. ORABONA. CHAGUÉ,  
conseillers municipaux.*

*Absents excusés : M. CHRISTIDES. Mme BRETON. MM. NORMAND. DAULIAC  
Mmes BOURANDY. OUARIBA. TERNET-FRISAT, conseillers municipaux.*

L'ORDRE DU JOUR EST

Zone d'Aménagement Concerté de Monteverd

Dossier de création

Approbation du périmètre

Avenant n° 1 à la convention de mandat pour la réalisation  
des études préalables

M. *Texier*, rapporteur, s'exprime en ces termes :

7

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 12 juillet 2001, vous avez pris la décision de principe de créer une zone d'aménagement concerté sur le quartier de Monteverd et décidé de confier à la Société d'Équipement du Limousin l'étude préalable à l'aménagement de ce secteur.

Les concertations ont démarré au cours du dernier trimestre 2001 et un premier bilan a été présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 5 février 2002.

Il vous est proposé de poursuivre la procédure et d'approuver le dossier de création de la ZAC.

Ce dossier reprend les principes d'aménagement présentés lors des précédentes séances du Conseil municipal qui répondent aux objectifs de la Ville qui sont prioritairement :

- de développer l'habitat sur cette partie du territoire (250 logements environ)
  - tout en préservant les qualités paysagères et environnementales existantes ;
  - et privilégiant les liaisons vertes et piétonnes.

Cette zone d'une surface de près de 20 ha est située au lieudit "Montever" entre la rue du Mas Loge et l'avenue de Landouge.

Le principe d'aménagement repose sur les éléments suivants :

- conservation de la trame végétale ;
- réhabilitation du bâti existant de qualité ;
- liaisons avec le centre bourg par des cheminements piétons et semi-piétons ;
- développement de l'habitat selon 4 schémas distincts : maisons individuelles, petits collectifs, maisons de ville et logements individuels groupés (superposés et en bande).

L'ensemble du secteur sera desservi, dans sa partie centrale, par une voie structurante qui débouchera sur les deux axes principaux qui ceinturent la zone. Les voiries secondaires seront dans leur configuration et leur gabarit à l'échelle des îlots résidentiels qu'elles desservent.

Le dossier de création qui vous est soumis comprend :

- le rapport de présentation ;
- l'étude d'impact ;
- le plan de situation ;
- la délimitation du périmètre ;
- le mode de réalisation ;
- le régime de la zone au regard de la Taxe Locale d'Equipement.

Le coût des études qui ont conduit à l'élaboration de ce dossier et notamment, l'étude d'impact, avait été évalué à 38.112,25 € H.T. Il s'avère, au regard des études complémentaires, à réaliser que ce montant doit être augmenté et porté à 90.000 € H.T.

Au nom de vos Commissions, je vous demande :

1°) de donner votre approbation au projet de périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de Montever tel qu'il figure au dossier de création ;

2°) de décider de créer une Zone d'Aménagement Concerté sur la base des diverses pièces du dossier de création établi par la Société d'Equipement du Limousin et de charger cette Société d'établir le dossier de réalisation prévu à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ;

3°) de déterminer les conditions de réalisation de la ZAC de la façon suivante :

- aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement ;
- exonération de la Taxe Locale d'Equipement à l'intérieur de la zone ;
- programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la ZAC de 250 logements environ.

4°) d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour la réalisation des études relatives à l'aménagement du secteur de Montevert ;

5°) de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

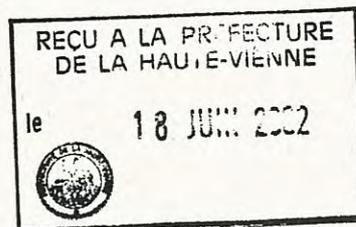
ADOPTE

M. RODET, Président de la SELI,  
MM. EBENSTEIN, DUBOUCHAUD,  
AUXEMERY, SOUFFRON,  
administrateurs, n'ont ni participé  
à la délibération, ni pris part au vote

Conformément au Code général  
des Collectivités Territoriales  
formalités de publicité effectuées

le 31 MAI 2002

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,



F. BARRET

Rendu exécutoire en vertu de  
l'article L 2131-1 du Code Général  
des Collectivités Territoriales

# PLAN LOCAL D'URBANISME

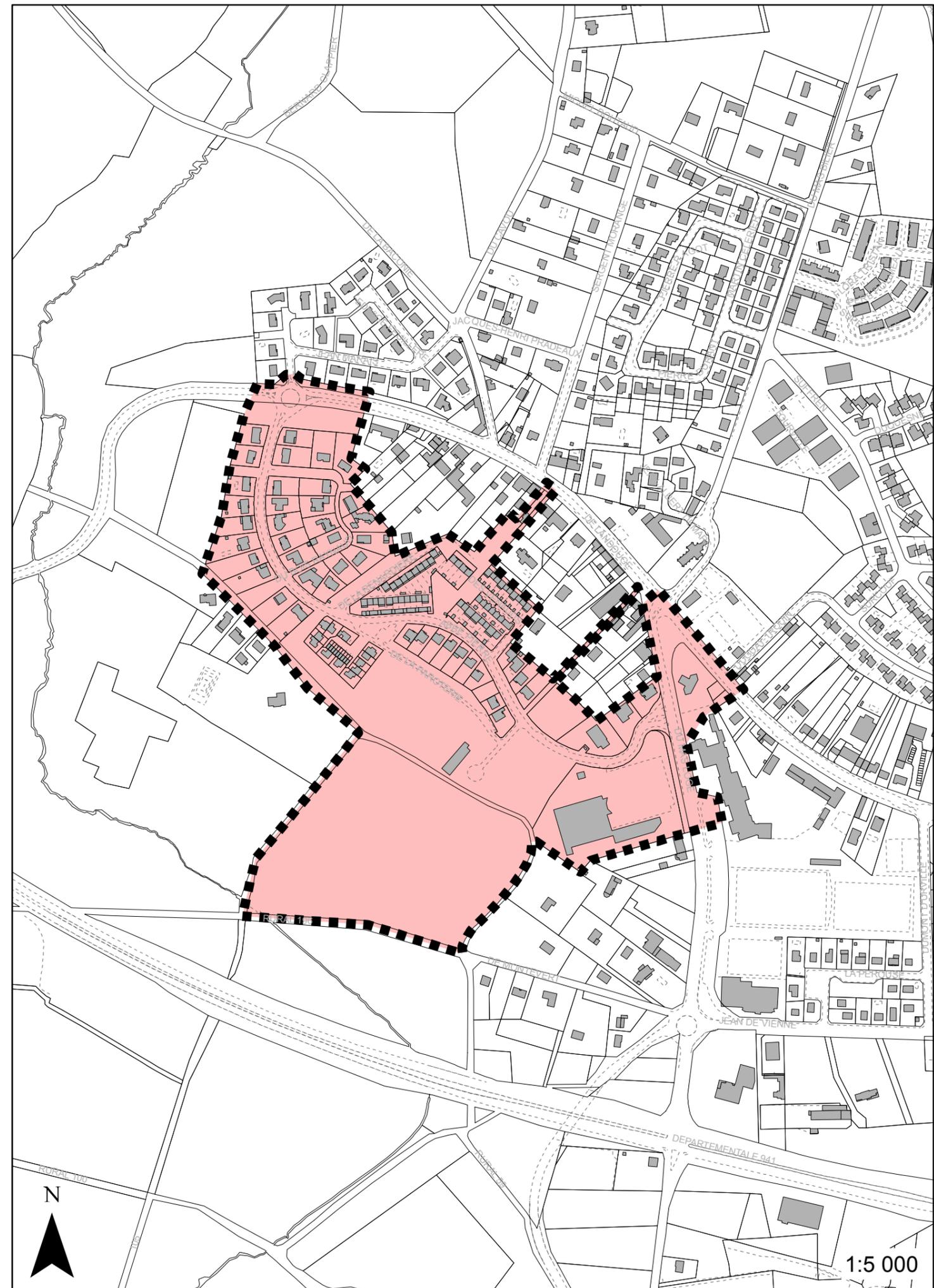
de la commune de

## LIMOGES

### ZAC de Montevert



7.11 - Le périmètre des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)



# ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ – SAINT-LAZARE



**LIMOGES** —  
Plan Local d'Urbanisme  
*"Transformer la ville durablement"*



Archives 22.5.1997

COMMUNE de LIMOGES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le vingt sept mars à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué en séance publique par M. le Maire, s'est réuni en l'hôtel de ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RODET, maire.

M. DESTRUHAUT, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Sont présents : M. RODET, maire. M. LANFRANCA. Mme ANGLERAUD M. EBENSTEIN Mme BIARDEAUD. MM. DUBOUCHAUD. TEXIER. KIENER. Mme BARBIER. MM. BARRET Francis AUXEMERY. DEBRACH. Mme CHEVALIER. MM. RENAUD. LEFORT. CHARLES, adjoints, Mme MENOT. MM. JOUVE. GRANY. CUISINIER. VILLEFAYAUD. Mmes MOYER. BALANCHE TAVERNA. TOULET. M. ESPIGAT Mme BLANC. M. LABORDE. Mmes MARTIN. BOULESTIN MM. PERRIN. Mme PEYROUX. MM BARRET Pierre. BOURDEAU. LAMAUD. Mme IMBERT MM. REILHAC. DESTRUHAUT. CIBOT. MORELON. GEUTIER ARCHER. BAILLOT d'ESTIVAUX PAULIAT-DEFAYE. MARSAUD. Mmes SAUVAGE. DUPIN de BEYSSAT. MM. BRACHET. BELEZY, conseillers municipaux.

Absents excusés : M.. ROUSSEAU. Mme TEPHANY. MM. CHRISTIDES. DURAND Mmes BRETON. FRAUDET, Conseillers municipaux.

L'ORDRE DU JOUR EST

QUARTIER DE SAINT-LAZARE

Création d'une Zone d'Aménagement Concerté

Approbation du périmètre

15

M. Texier, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 19 décembre 1996, vous avez pris la décision de principe de créer une Zone d'Aménagement Concerté sur le quartier de Saint-Lazare.

A l'issue des concertations mises en oeuvre par la Société d'Equipement du Limousin dont vous avez approuvé le bilan par délibération du 10 février 1997, il vous est proposé de poursuivre la procédure et d'approuver le dossier de création.

Ce dossier reprend les grands principes d'aménagements présentés lors des précédentes séances du Conseil municipal avec notamment :

- création d'une liaison forte piétonne et cyclable entre la Vienne et le complexe sportif de Saint-Lazare à travers la zone en cours d'aménagement ;
- respect de l'environnement et recherche d'une parfaite intégration paysagère ;
- création d'une zone d'habitat pavillonnaire et de petits collectifs selon des règles architecturales et paysagères qui assureront la préservation de la qualité environnementale du site ;
- augmentation des capacités du plateau sportif avec une réflexion particulière sur le stationnement des publics fréquentant ce site.

Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté est limité par l'avenue du Golf, la route de Feytiat, la route de Toulouse et la vallée de l'Auzette ; il représente une surface de 30 ha environ dont 23 ha environ appartiennent à la Ville.

Après avoir examiné les différentes pièces du dossier de création qui comporte :

- le rapport de présentation et l'étude d'impact ;
- le plan de situation ;
- la délimitation du périmètre ;
- le mode de réalisation ;
- le régime de la zone ;
- les documents d'urbanisme applicables ;

Au nom de vos Commissions, je vous demande :

1°) de donner votre approbation au projet de périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier de Saint-Lazare tel qu'il figure au dossier de création ;

2°) de décider de créer une Zone d'Aménagement Concerté sur la base des diverses pièces du dossier de création établi par la Société d'Équipement du Limousin et de charger cette Société d'établir le dossier de réalisation prévu à l'article R.311-11 du Code de l'Urbanisme ;

3°) de déterminer les conditions de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la façon suivante :

- aménagement dans le cadre d'une concession ;
- exonération de la Taxe Locale de l'Équipement à l'intérieur de la Zone ;
- établissement d'un Plan d'Aménagement de Zone qui sera soumis à l'enquête publique et qui constituera le document d'urbanisme applicable dans toute la Zone.

**ADOPTE**

M. RODET, Président de la SELI,  
MM DUBOCHAUD, AUXEMERY, JOUVE,  
n'ont ni participé à la délibération  
ni pris part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

Conformément au Code général  
des Collectivités Territoriales  
formalités de publicité effectuées  
le : 5 1 AVR 1997

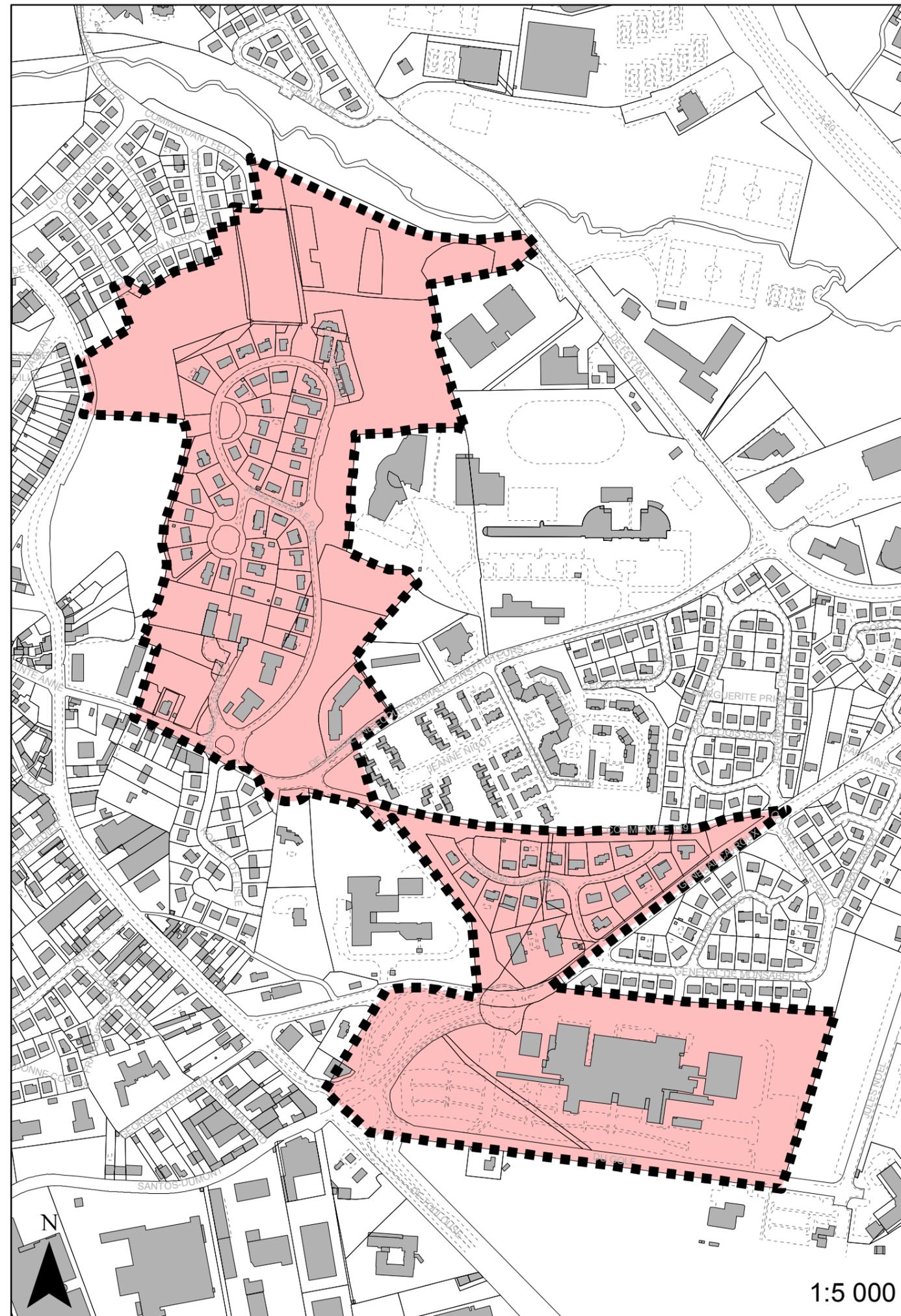


# PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de LIMOGES

## ZAC de Saint-Lazare



7.11 - Le périmètre des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)





# ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ – HÔTEL DE VILLE



**LIMOGES** —  
Plan Local d'Urbanisme  
*"Transformer la ville durablement"*



COMMUNE DE LIMOGES

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

19 AVRIL

19 95

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le dix neuf avril à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué en séance  
publique par M. le Maire, s'est réuni en l'hôtel de ville, dans la  
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RODET, maire.

M. PERRIN, désigné au scrutin de l'ouverture de la Séance,  
remplit les fonctions de secrétaire.

Sont présents : MM. RODET, maire, LANFRANCA, FONT, JOUVE, DELPUECH,  
EBENSTEIN, DUBOUCHAUD, GRANY, KIENER, AUXEMERY, FRESEAU, DEBRACH,  
Mmes BIARDEAUD, FRAUDET, BARBIER, adjoints. MM. BARBEDIENNE, LECOMTE,  
RENAUDIE, KLINGLER, MOUNIER, RIBIERRE, RENAUD, BARRET Francis, CUISINIER,  
Mmes TAVERNA, TOULET, M. ESPIGAT, Mmes BLANC, PEYROUX, MM. LEFORT,  
BARRET Pierre, BERNARD, GEUTIER, Mlle CHARTIER, MM. PAULIAT-DEFAYE, BELEZY,  
Mme REJOU, MM. RANC, PERRIN, BROUSSE, Mlle VAUCHAMP, M. COIGNAC, conseillers  
municipaux.

Absents excusés : Mme GADIOUX, adjoint, MM. ROUMAGNAC, ROUSSEAU,  
BALANCHE, Mme KURI-MOREAU, MM. DUCHESNE, MORANGE, MOREAU,  
Mme LABRUNE, MM. TREBIER, GAUDUFFE, Mme PRIEUR, M. LABORDE, conseillers  
municipaux.

L'ORDRE DU JOUR EST

Quartier de l'Hôtel de Ville

Création d'une Zone d'Aménagement Concerté

Approbation du périmètre

M. Lanfranca, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de l'Hôtel de Ville en accord avec les  
services de l'Etat, un concours de concepteur d'urbanisme et d'architecture pour la réalisation  
de la bibliothèque multimédia a été lancé en 1992.

Le 1er juillet 1993, Monsieur FUKSAS a été désigné lauréat de ce concours d'idées d'aménagement urbain et a été chargé, sur la base d'un cahier des charges rédigé par la Société d'Equipement du Limousin, de la réalisation d'un schéma organique.

Ce schéma reprenait les analyses et propositions formulées par l'ensemble des parties prenantes à l'opération.

Je vous rappelle, en effet, que doivent être implantés sur le site, outre la bibliothèque multimédia, le 1er cycle de la Faculté de Droit, une bibliothèque universitaire, un restaurant universitaire, des locaux pour les Administrations d'Etat, des logements privés et des logements étudiants ainsi que des commerces et une cinémathèque.

Au vu du dossier du schéma organique, par délibération du 8 juillet 1994, vous avez décidé du principe de création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le quartier de l'Hôtel de Ville et défini les modalités de concertation avec les organismes et personnes visés à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et de confier à la SELI, dans le cadre d'une convention de mandat, les études en vue de la création de la ZAC.

A l'issue de cette procédure et des études réalisées, un périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté est proposé par la Société d'Equipement du Limousin.

Ce périmètre est délimité par l'avenue Baudin, l'avenue de la Révolution, la rue des Récollets, la rue Jean Pierre Timbaud, la place Léon Betoulle.

Afin de mieux cerner les incidences sur la circulation, il est proposé d'inclure dans la réflexion, les carrefours principaux : place Léon Betoulle, carrefour Baudin, carrefour de la rue de la Croix Verte, de la rue des Récollets et de la place Blanqui.

La Société d'Equipement du Limousin a constitué, conformément à la mission qui lui a été confiée, le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté.

Pour la suite de l'opération, le Conseil municipal doit fixer le périmètre de la zone, décider de sa création et charger la Société d'Equipement du Limousin de la constitution du dossier de réalisation. Il convient également de déterminer les modalités de l'aménagement de la zone.

Après avoir examiné les différentes pièces du dossier de création qui comporte :

- le bilan de la concertation ;
- le rapport de présentation et l'étude d'impact ;
- le plan de situation ;
- le plan périmétrique ;
- le régime de la zone ;
- le mode de réalisation ;
- le document d'urbanisme de la zone ;

Au nom de vos Commissions, je vous demande :

- 1°) d'approuver le bilan de concertation ;

2\*) de confirmer que les études réalisées par la SELI ont été effectuées dans le cadre d'une convention de mandat ;

3\*) de donner votre approbation au projet de périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier de l'Hôtel de Ville tel qu'il figure au dossier de création ;

4\*) de décider de créer une Zone d'Aménagement Concerté sur la base des diverses pièces du dossier de création établi par la Société d'Equipement du Limousin et de charger cette société d'établir le dossier de réalisation prévu à l'article R.311-11 du Code de l'Urbanisme ;

5\*) de déterminer les conditions de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la façon suivante :

- aménagement dans le cadre d'une concession ;
- exonération de la Taxe Locale de l'Equipement à l'intérieur de la zone ;
- établissement d'un Plan d'Aménagement de Zone qui sera soumis à l'enquête publique et qui constituera le document d'urbanisme applicable dans toute la zone.

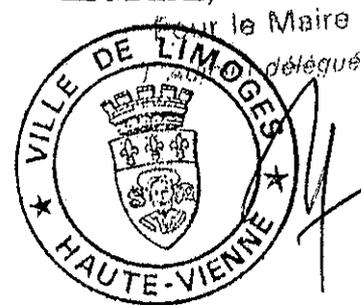
**ADOPTE**

M. RODET, président de la SELI,  
MM. JOUVE, LEFORT, administrateurs,  
n'ont ni participé à la délibération,  
ni pris part au vote.

Se sont abstenus les conseillers municipaux  
présents ou représentés :

M. BERNARD. M. GEUTIER. Mlle CHARTIER.  
M. PAULIAT-DEFAYE. M. TREBIER. M. BELEZY

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,



**REÇU**

à la Préfecture de la Haute-Vienne

le 05 JUIL. 1995

PUBLIÉE EN MAIRIE  
le 05 JUIL. 1995



# ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ – TECHNOPOLE



**LIMOGES** —  
Plan Local d'Urbanisme  
*"Transformer la ville durablement"*



**COMMUNE DE LIMOGES**

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 OCTOBRE**

**19 89**

*L'an mil neuf cent quatre vingt neuf , le vingt sept octobre à vingt heures  
Le Conseil Municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué en séance  
publique par M. le Maire, s'est réuni en l'hôtel de ville, dans la  
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Louis LONGEQUEUE.*

*M<sup>me</sup> PEYROUX, désignée au scrutin de l'ouverture de la Séance,  
remplit les fonctions de secrétaire.*

*Sont présents : MM. LONGEQUEUE, maire. M. RODET. Mme CONSTANS. MM. FONT. LANFRANCA.  
JOUVE. Mme GADIOUX. MM. DELPUECH. EBENSTEIN. DUBOUCHAUD. PARBELLE. GRANY. KIENER.  
AUXEMERY. FRESEAU. DEBRACH, adjoints. MM. ROUMAGNAC. BARBEDIENNE. LECOMTE. KLINGLER.  
MOUNIER. RIBIERRE. ROUSSEAU. RENAUD. BARRET Francis. CUISINIER. Mmes TOULET. BLANC.  
M. BALANCHE. Mmes FRAUDET. BARBIER. PEYROUX. MM. BARRET Pierre. BERNARD. GEUTIER.  
DUCHESNE. Mlle CHARTIER. M. PAULIAT-DEFAYE. Mme LABRUNE. MM. TREBIER. BELEZY.  
GAUDUFFE. LACROIX. RANC, conseillers municipaux.*

*Sont absents : Mme BIARDEAUD, adjoints. MM. RENAUDIE. SAVY. Mme TAVERNA.  
MM. ESPIGAT. LEFORT. Mme KURI-MOREAU. MM. MORANGE. MOREAU. Mme REJOU. Mme LAFORE,  
conseillers municipaux.*

**L'ORDRE DU JOUR EST**

PARC d'ACTIVITES SCIENTIFIQUES et INDUSTRIELLES  
de HAUTE TECHNOLOGIE du LIMOUSIN

17/1

APPROBATION du PERIMETRE et CREATION  
de la ZONE d'AMENAGEMENT CONCERTÉ

M. Rodet

rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers Collègues,

Par délibération du 26 juin 1989 le Conseil municipal a décidé de confier à la Société d'équipement du Limousin les études en vue de la mise au point des dossiers de création et de réalisation de la zone d'aménagement concerté du parc d'activités scientifiques et industrielles de haute technologie du Limousin.

L'assemblée communale a également défini les modalités d'information et de concertation avec les organismes et personnes visés à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

2

A l'issue de cette procédure et des études réalisées, un périmètre de la zone d'aménagement concerté est proposé par la SELI.

Ce périmètre englobe trois ensembles fonciers :

- le secteur de la ferme de la Basse au sud-ouest,
- le secteur de Juillac au centre,
- le secteur des bois de Faugeras au nord-est.

La superficie de cette Z.A.C. située au nord-est de l'agglomération, serait de 195 ha environ, la majeure partie du secteur étant constituée de terrains à vocation agricole. Quelques espaces boisés de qualité devront être respectés afin d'animer le paysage du site.

Le parc d'activités scientifiques et industrielles de haute technologie serait ainsi particulièrement bien situé à proximité de la future autoroute A.20 et des liaisons existantes ou à réaliser avec la gare S.N.C.F., l'aéroport de Limoges-Bellegarde et l'Université. Comme vous le savez, la création de ce parc doit permettre de rassembler en un même lieu, dans un cadre agréable, des établissements de formation, de recherche et des industries et services de technologies avancées.

La Ville a déjà procédé dans ce secteur à d'importantes acquisitions foncières. C'est ainsi que des terrains d'une superficie globale de 101 ha ont été acquis de 1975 à 1985 afin de constituer des réserves foncières. Par ailleurs, la SELI est elle-même propriétaire de 70 ha. Sur les 195 ha de terrains inclus dans le périmètre proposé, 171 ha appartiennent donc soit à la Ville, soit à la SELI, ce qui facilitera la réalisation de l'opération.

La Société d'équipement du Limousin a constitué, conformément à la mission qui lui a été confiée par convention du 8 août 1989, le dossier de création de cette zone d'aménagement concerté. Pour la poursuite de l'opération, le Conseil municipal doit fixer le périmètre de la zone, décider la création de cette Z.A.C. et charger la SELI d'entreprendre le dossier de réalisation. Il convient également de déterminer les modalités de l'aménagement de la Z.A.C.

Après avoir examiné les différentes pièces du dossier de création qui comporte :

- un plan de situation,
- un rapport de présentation,
- l'étude d'impact,
- le plan périmétrique,
- le rapport de concertation

ainsi que l'étude foncière et la note de synthèse, vos commissions vous demandent :

1°) d'approuver le bilan de la concertation ;

2°) de donner votre approbation au projet de périmètre de la zone d'aménagement concerté du parc d'activités scientifiques et industrielles de haute technologie tel qu'il figure au dossier ci-annexé de création, la superficie des terrains ainsi délimités étant de 195 ha environ ;

3°) de décider de créer une zone d'aménagement concerté sur la base des diverses pièces du dossier de création établi par la SELI et de charger cette société d'établir le dossier de réalisation prévu à l'article R 311-11 du code de l'urbanisme, conformément au titre 3 de la convention d'étude intervenue le 8 août 1989 ;

4°) de déterminer les conditions de réalisation de cette Z.A.C. de la façon suivante :

- aménagement dans le cadre d'une concession
- exonération de la taxe locale d'équipement à l'intérieur de la zone
- établissement d'un plan d'aménagement de zone qui sera soumis à enquête publique et qui constituera le document d'urbanisme applicable dans toute la zone ;

5°) de décider que seront associés, s'ils l'acceptent, à l'élaboration du plan d'aménagement de zone :

- l'Etat
- la Région du Limousin
- le Département de la Haute-Vienne

et éventuellement les autres collectivités et organismes qui souhaiteront participer à ce projet.

ADOPTÉ moins trois abstentions :

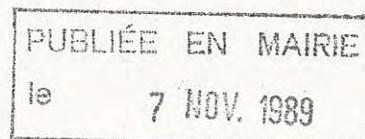
- M. RANC, Mme LAFORE
- M. LACROIX

M. LONGEQUEUE, président de la S.E.LI,  
MM. RODET, JOUVE, administrateurs,  
n'ont ni participé à la délibération,  
ni pris part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME



M LONGEQUEUE



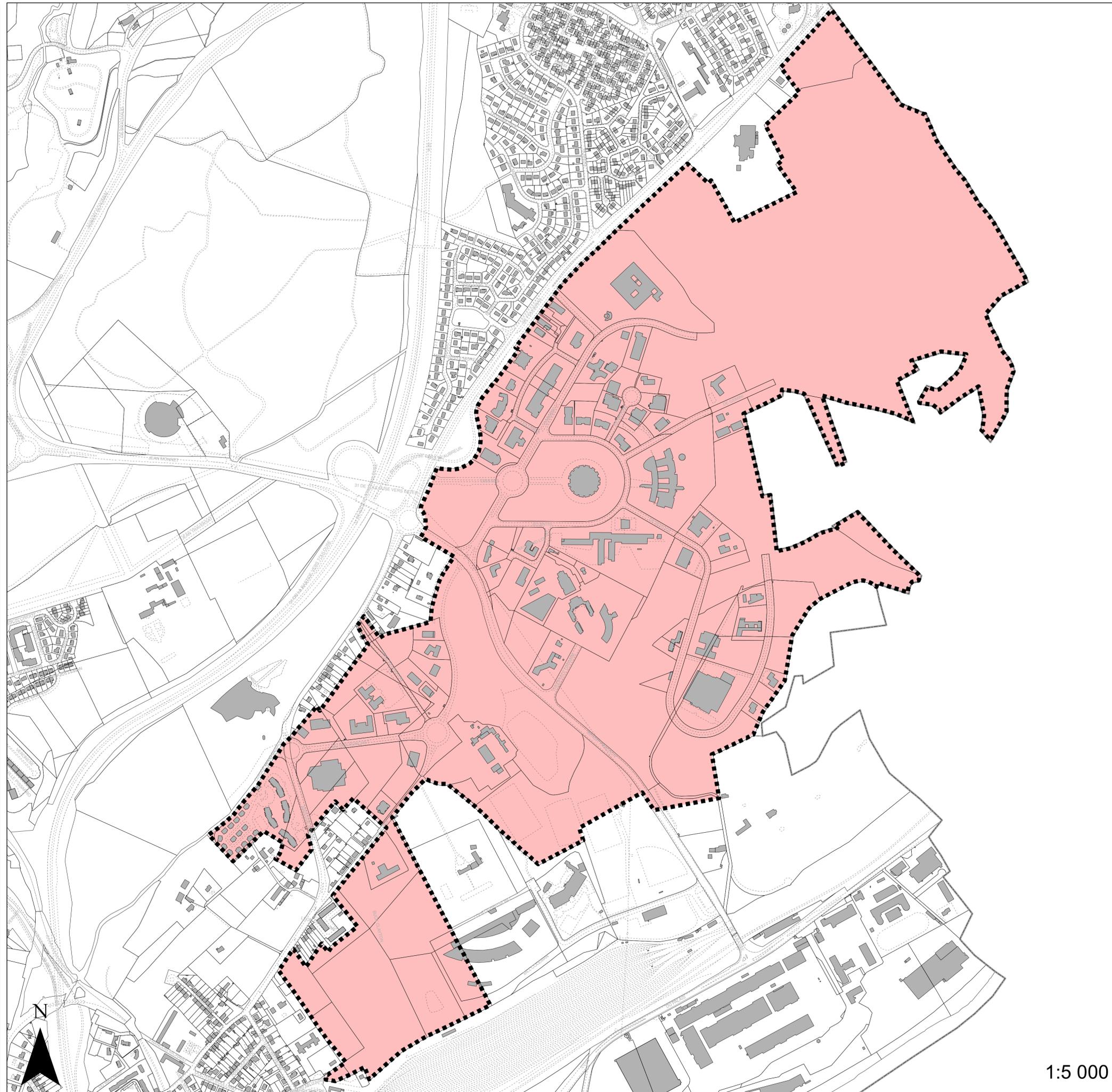


**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
de la commune de  
**LIMOGES**

ZAC de  
la Technopole



7.11 - Le périmètre des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)



1:5 000

# ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ – ZIN 3



**LIMOGES** —  
Plan Local d'Urbanisme  
*"Transformer la ville durablement"*



COMMUNE de LIMOGES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 1997

*L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le dix février à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué en séance publique par M. le Maire, s'est réuni en l'hôtel de ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RODET, maire.*

*Mme BLANC, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

*Sont présents après l'élection de M. Patrick CHARLES en qualité d'adjoint suite à la démission de M. Jacques JOUVE de ses fonctions d'adjoint : M. RODET, maire. M. LANFRANCA. Mme ANGLERAUD M. EBENSTEIN. Mme BIARDEAUD. MM. DUBOUCHAUD. TEXIER. KIENER. MM. BARRET Francis AUXEMERY. DEBRACH. Mme CHEVALIER. MM. RENAUD. LEFORT. CHARLES, adjoints, Mme MENOT. MM. JOUVE. ROUSSEAU. Mme TEPHANY. MM. GRANY. CUISINIER. CHRISTIDES VILLEFAYAUD. DURAND. Mmes MOYER. BRETON. BALANCHE. TAVERNA. TOULET. M. ESPIGAT Mme BLANC. M. LABORDE. Mmes MARTIN. BOULESTIN. FRAUDET. MM. BARRET Pierre BOURDEAU. LAMAUD. Mme IMBERT. MM. REILHAC. DESTRUHAUT. CIBOT. MORELON. GEUTIER BAILLOT d'ESTIVAUX. PAULIAT-DEFAYE. Mmes SAUVAGE. DUPIN de BEYSSAT. MM. BRACHET BELEZY, conseillers municipaux.*

*Absents excusés : Mme BARBIER, adjoint, M. PERRIN. Mme PEYROUX. MM. ARCHER MARSAUD, conseillers municipaux.*

**L'ORDRE DU JOUR EST**

**CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ**

**DESTINEE A L'IMPLANTATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

5

M. LANFRANCA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes Chers Collègues,

Le 10 juin 1996, le Conseil Municipal a décidé d'engager une réflexion visant à identifier un espace dans le secteur nord de la Ville, en vue de créer une nouvelle zone d'activité.

Lors de la séance du 19 décembre dernier, les conclusions de la concertation avec les habitants, concertation préalable prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ont été présentées par la Société d'Equipement du Limousin qui avait été chargée de sa mise en oeuvre.

Les informations ainsi recueillies ont permis de vous prononcer favorablement sur le périmètre définitif de cette future zone d'activité.

A présent, la Société d'Équipement du Limousin soumet le projet de création de cette zone d'aménagement concerté qui comprend, outre un rapport de présentation complété par divers plans, une étude d'impact ainsi que des précisions sur les modalités de réalisation.

Ainsi, la superficie totale de cette zone d'aménagement concerté (ZAC) représente 125 ha environ constitués de terrains classés au plan d'occupation des sols en :

- 1 NA (Ula) - terrains non équipés à urbanisation différée réservés aux activités à l'exclusion de celles particulièrement nuisantes ou polluantes
- Ula - terrains urbanisables réservés aux activités à l'exclusion de celles particulièrement nuisantes ou polluantes
  
- 2 NA - terrains non équipés à urbanisation ultérieure.

Par ailleurs, cette étude précise les dispositions particulières à prendre pour préserver au maximum les riverains de la ZAC ainsi que le site lui-même, des nuisances découlant de la création de cette nouvelle zone d'activités qui donnera lieu à l'élaboration d'un plan d'aménagement de zone.

Cette opération d'aménagement qui sera réalisée dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté bénéficiera du régime d'exonération de la taxe locale d'équipement ainsi que cela est le cas pour les zones industrielles nord existantes.

Ce dossier pourrait être confié à la Société d'Équipement du Limousin dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement.

C'est pourquoi, au nom de vos commissions, je vous demande :

1/ - De vous prononcer sur la création d'une zone d'aménagement concerté destinée à accueillir des activités économiques et ce afin de permettre à la Ville de Limoges de répondre aux demandes de terrains émanant des chefs d'entreprises mais aussi de prévoir le développement futur.

2/ - D'approuver le dossier de création de cette zone.

3/ - De décider qu'un plan d'aménagement de zone sera élaboré.

4/ - De décider que cette future zone bénéficiera du régime d'exonération de la taxe locale d'équipement (T.L.E.).

5/ - De décider que cette opération sera réalisée dans le cadre d'une convention de concession.

6/ - De charger la Société d'Équipement du Limousin de préparer le dossier de réalisation de cette ZAC, en tenant compte des observations recueillies lors de la concertation préalable.

7/ - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Limoges et la Société d'Équipement du Limousin en vue de la constitution du dossier de réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

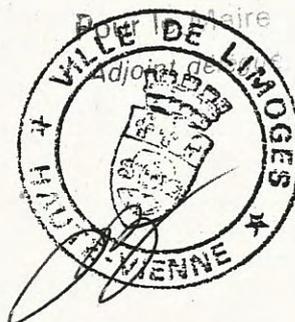
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,

ADOPTE

- M. RODET, président de la SELI,  
MM. DUBOCHAUD, AUXEMERY, JOUVE,  
administrateurs, n'ont ni participé  
à la délibération, ni pris part au vote.

Conformément au Code général  
des Collectivités Territoriales  
formalités de publicité effectuées

le : 13 FEV. 1997



R. BARRET

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne

le : 19 FEV. 1997

Rendu exécutoire en vertu de l'article 2  
de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

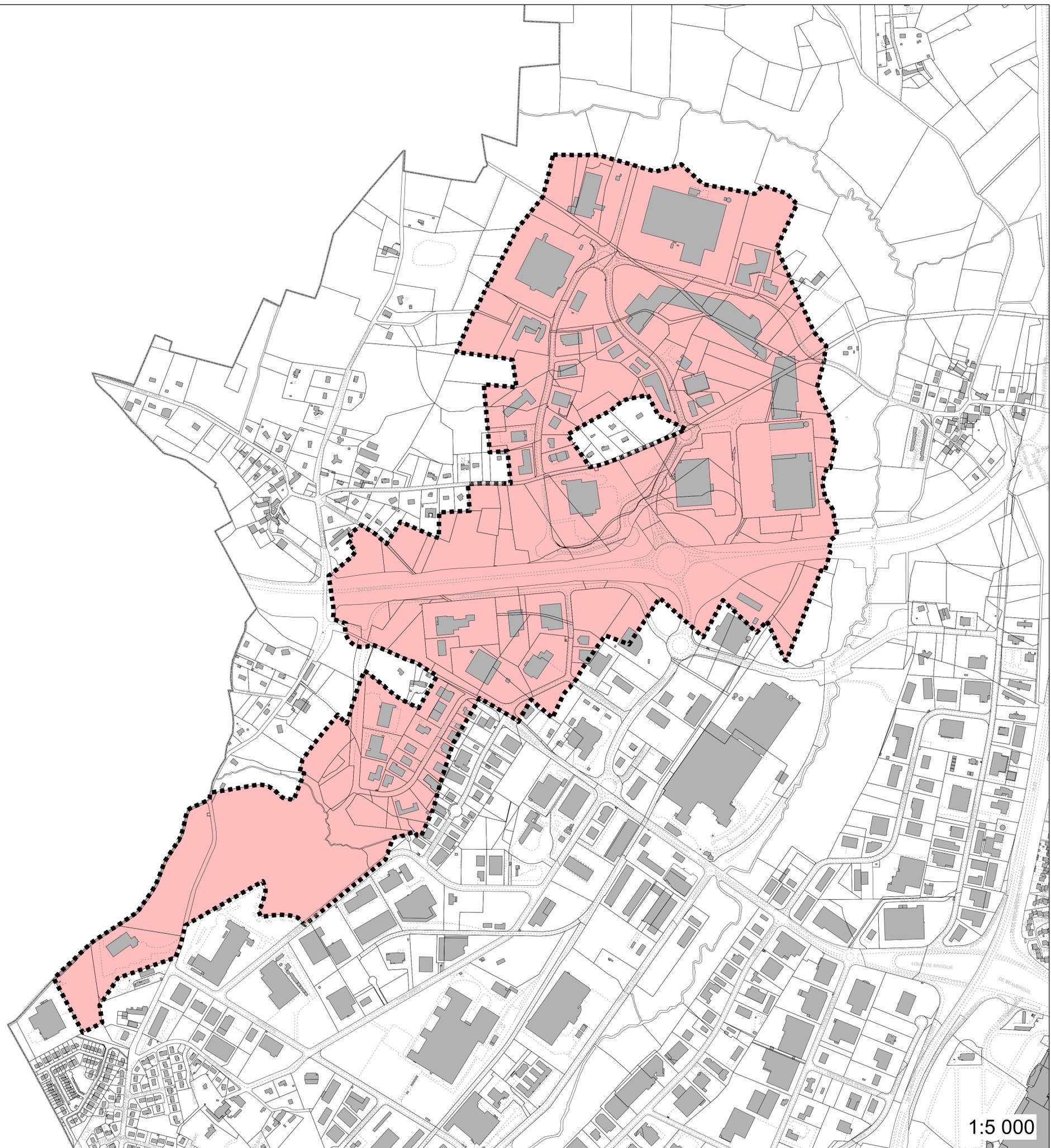


PLAN LOCAL D'URBANISME  
de la commune de  
**LIMOGES**

ZAC de la Zone  
Industrielle Nord 3



7.11 - Le périmètre des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)



1:5 000